

PROTOCOLE

additionnel à l'accord

relatif aux rapports intellectuels et artistiques

du 19 décembre 1938

entre le Gouvernement de la République française

et le Gouvernement de la République hellénique,

signé à Athènes, le 6 juin 2008

PROTOCOLE
additionnel à l'accord relatif
aux rapports intellectuels et artistiques du 19 décembre 1938
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République hellénique

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République hellénique,

Vu l'accord relatif aux rapports intellectuels et artistiques du 19 décembre 1938 entre la France et la Grèce,

Désireux d'assurer à l'Institut français de Thessalonique, association à but non lucratif de droit français installée en Grèce, un statut juridique conforme à sa vocation et aux accords passés entre la France et la Grèce dans le domaine de l'éducation et des échanges intellectuels et artistiques,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'accord du 19 décembre 1938 relatives à l'Institut français d'Athènes s'appliquent à l'Institut français de Thessalonique.

Article 2

Chacune des deux parties notifiera à l'autre l'accomplissement des formalités constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur du présent accord.

Dans l'attente de l'échange des instruments de ratification, les dispositions du présent accord sont immédiatement applicables à partir de la date de son paraphe.

Le présent accord, rédigé à Athènes en double exemplaire en langue française et en langue grecque, les deux textes faisant également foi, a été paraphé à Athènes le 6 juin 2008 et signé le 6 juin 2008.

Fait à Athènes, le 6 juin 2008.

Pour le Gouvernement
de la République française :
JEAN-PIERRE JOUYET

Pour le Gouvernement
de la République hellénique :
THEODORA BAKOYANNIS